

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

POULE A	POULE B
TOURCOING SM	METROPOLE AMIENOISE BASKET BALL
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	LAMBERSART BLM-2
VILLENEUVE D'ASCQ ESB-2	CTC CAMBRESIS UNION BASKET
WASQUEHAL FEM B	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET
NEUVILLE EN FERRAIN PP	TEMPLEUVE LP-1
EXEMPT	BEAUVAIS BCO

POULE C	POULE D
ACL PAB CALAIS	ONNAING JA
DUNKERQUE MALO BASKET CLUB	AULNOYE AS-2
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	BASKET FEMININ ESCAUDAIN PH
SAINT POL SUR MER BC	CO TRITH BASKET PH
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	TEMPLEUVE LP-2
EXEMPT	EXEMPT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En saison 2021-2022, le championnat RFU18 est composé de 24 équipes (nombre réel 21)

PREMIERE PHASE

1 seul niveau.

4 poules de 6 (5) équipes disputent des rencontres Aller / Retour avec point average.

A l'issue de cette phase un classement est établi.

DEUXIEME PHASE

3 niveaux de championnat sont créés.

Une poule « Elite » avec 7 équipes issues des poules de la 1^{ère} phase.

Les 4 équipes classées 1^{ère} et les 3 meilleures 2^{ème} (au ranking) des poules de la première phase forment la Poule « Elite » avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

Les équipes qui terminent aux 4 premières places sont admises de droit en U20 « Elite » si le championnat est créé.

Une poule « Excellence » avec 7 équipes issues des poules de la 1^{ère} phase.

L'équipe classée 2^{ème} non reprise en « elite », les 4 équipes classées 3^{ème} et les 2 meilleures 4^{ème} (au ranking) des poules de la première phase forment la Poule « Excellence » avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat.

Les équipes qui terminent aux 2 premières places sont admises de droit en U20 « Elite ».

Une poule « Promotion ou maintien » avec 7 équipes des poules de la 1^{ère} phase.

Les autres équipes des poules de la première phase forment la poule « Promotion » avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Les équipes classées aux deux dernières places peuvent être appelées à rejoindre leur département.

Les équipes prioritaires pour la future saison en U18 et qui ont régulièrement informé la Ligue de leur candidature dans les délais prévus, sont dans l'ordre :

1. Les équipes qui terminent la Poule Elite.
2. Les équipes qui terminent la Poule Excellence.
3. Les équipes qui terminent aux 3 premières places de la poule promotion,
4. Les deux équipes qui terminent 1 et 2 du championnat régional de niveau U15.

Il est toutefois à préciser :

Pour la pratique exclusive du 5x5

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs),
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du suivi médical réglementaire des pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende de 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 18h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U18, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).